



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE d'USSAC

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Dont pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 20/10/2026

Date de publicité de la convocation :

20/10/2026

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-078

L'an **deux mil vingt six, le vingt sept octobre, à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Patrick CHANOURDIE**.

Étaient présents : M. Patrick CHANOURDIE, Mme Corinne BOUSQUET, M. Alain GENESTE, Mme Monique MAS, M. Jacques LACOMBE, Mme Cindy REYNIER, M. Michel LACHAMBRE, M. Philippe CUYNET, Mme Brigitte LONGY, M. Francis TEYSSANDIER, M. Thierry COUTURIER, M. Michel ROUHAUD, M. Gérard FEYDEL, Mme Laurence RAFFAILLAC, Mme Valérie PLANADE, Mme Karine NICOLAU-OLIVER, Mme Aurélie VAUZOU, M. Julien ROBIN, M. Pierre-Clément BRUNET, Mme Annabelle DHONDT, Mme Joëlle GOULMY, M. Pascal CASTELLI, Mme Catherine LÉVÊQUE-CHEVREUIL, M. Vincent DUROT.

Étaient absents excusés : Mme Hélène STEPHANO, M. Jean-Philippe BOSSELUT, M. Philippe BATISTA.

Procurations : Mme Hélène STEPHANO en faveur de Mme Monique MAS, M. Jean-Philippe BOSSELUT en faveur de Mme Joëlle GOULMY, M. Philippe BATISTA en faveur de Mme Catherine LÉVÊQUE-CHEVREUIL.

Mme Karine NICOLAU-OLIVER est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : commission intercommunale pour l'accessibilité de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : désignation des représentants

La commission intercommunale pour l'accessibilité dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports d'intérêts communautaires. Cette mission est chargée de :

- tenir à jour par voie électronique la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire intercommunal pour lesquels il a été élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles ;
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et âgées et faire toute proposition de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant sur le territoire des communes membres ;
- de travailler en partenariat avec les commissions communales afin d'élaborer une réflexion cohérente sur l'ensemble du territoire et sur l'ensemble des domaines d'intervention ;
- d'établir un rapport annuel présenté au conseil communautaire, rapport à transmettre au préfet du département, au président du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ainsi qu'à toutes personnes ou institutions concernées.



Elle est composée :

- du président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ou de son représentant désigné, monsieur Hervé BRUCY, conseiller communautaire délégué au handicap et à l'accessibilité,
- des représentants des communes membres de la CABB,
- du préfet de la Corrèze ou de son représentant,
- du président du conseil départemental de la Corrèze ou de son représentant,
- de représentants d'associations de tout type de handicap et des personnes âgées,
- de représentants du secteur économique,
- de représentants d'usager de la CABB

Toute autre structure ou association qui souhaiterait participer à cette Commission intercommunale pour l'accessibilité pourra être autorisée par décision du président de la CABB.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales dans sa version issue de l'ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 (article 4) qui dispose que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,

Vu la délibération n° 4-1 du conseil communautaire de la CABB en date du 12 février 2009 relative à la création de la commission Intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Vu la délibération n° 2026-108 du conseil communautaire de la CABB en date du 29 juin 2026 portant renouvellement des membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

il est proposé au conseil municipal de désigner ses représentants à la commission intercommunale pour l'accessibilité (1 titulaire et 1 suppléant).

Les candidatures sont les suivantes :

- Karine NICOLAU-OLIVER, conseillère municipale déléguée, en qualité de représentante titulaire
- Joëlle GOULMY, conseillère municipale, en qualité de représentante titulaire
- Laurence RAFFAILLAC, conseillère municipale déléguée, en qualité de représentante suppléante



En application des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal doit opter pour l'une ou l'autre de ces alternatives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Résultats du vote :

Karine NICOLAU-OLIVER (candidate à la fonction de titulaire) : 21 voix
Joëlle GOULMY (candidate à la fonction de titulaire) : 06 voix
Laurence RAFFAILLAC (candidate à la fonction de suppléante) : 21 voix

- désigne :

- Karine NICOLAU-OLIVER, conseillère municipale déléguée, représentante titulaire,
- Laurence RAFFAILLAC, conseillère municipale déléguée, représentante suppléante

pour représenter la commune au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité de la CABB.

VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-078

Certifiée exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune le 28/10/2026



Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Patrick CHANOURDIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet).

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

commission intercommunale pour l'accessibilité de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : désignation des représentants

Date de transmission de l'acte : 28/10/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 28/10/2026

Numéro de l'acte : MA-DEL-2026078 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20261027-MA-DEL-2026078-DE

Date de décision : 27/10/2026

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants

